



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 03/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

COLAS MIDI MEDITERRANEE - Usine LMS

16/20 Rue de COPENHAGUE
ZI Les Estroublans
13127 Vitrolles

Références : D-0848-MRS-2024
Code AIOT : 0006400042

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2024 dans l'établissement COLAS MIDI MEDITERRANEE - Usine LMS implanté 16/20 Rue de COPENHAGUE ZI Les Estroublans 13127 Vitrolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'Inspection des Installations Classées intervient suite à la précédente en date du 15/12/2022 ayant conduit à l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure n°2023-82-MED du 5 juin 2023, ainsi qu'à la précédente visite d'inspection en date du 21/12/2023. L'objet de la visite est de vérifier le respect des dispositions de cet arrêté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COLAS MIDI MEDITERRANEE - Usine LMS
- 16/20 Rue de COPENHAGUE ZI Les Estroublans 13127 Vitrolles
- Code AIOT : 0006400042
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation fabrique des liants de synthèse à base d'huiles aromatiques.

Le site dispose de trois unités :

- COLFLEX : bitume et élastomères type sbs,
- BITUCLAIR : liants bitumineux de synthèse (émulsion à froid depuis 2011)
- VEGECOL : liants semi-végétaux

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été constaté que pour l'unité Bituclair, les eaux de lavages usagées étaient stockées dans un GRV ne disposant pas de rétention. L'exploitant a indiqué que le GRV ne pouvait être disposé dans la rétention de l'unité faute de place, et que la mise en place d'une rétention autonome sous le GRV ne permettait pas l'écoulement des eaux usagées compte tenu de la hauteur.

L'inspection demande à l'exploitant de rechercher des solutions afin de remédier à cette situation dans les meilleurs délais.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 3	Levée de mise en demeure
2	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 4	Levée de mise en demeure
3	Rejets atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des éléments fournis par l'exploitant lors de la visite d'inspection et par courriel, l'inspection a constaté un retour à la conformité pour les points ayant fait l'objet de la mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs des limites des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Article 3 - La société COLAS MIDI MEDITERRANEE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 187-2010 PC du 16 novembre 2010 susvisé dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Par mails du 22/02/2024 et 24/05/2024, l'exploitant a communiqué la mise à jour du fichier de suivi PID pour chacune des unités. Il n'est pas mis en évidence de dépassements des valeurs limites.

Par mails du 22/03/2024 et 24/05/2024, l'exploitant a communiqué le rapport APAVE de mesures des rejets atmosphériques des 3 unités BITUCLAIR, COLFLEX et VEGECOL réalisées le 13/03/2024. Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de la réalisation des contrôles externes sur les 3 unités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des installations de traitement des effluents
Prescription contrôlée : Article 4 - La société COLAS MIDI MEDITERRANEE est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 187-2010 PC du 16 novembre 2010 susvisé sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Relativement à l'article 6 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 187-2010 PC du 16 novembre 2010 susvisé : Le fichier de suivi des installations mis à jour a été transmis à l'Inspection par courriel en date du 27/05/2024 Celui-ci rend compte pour les 3 unités d'un changement régulier des filtres à charbon à une périodicité de 4 semaines, et à un remplacement des eaux de lavage à une périodicité également de 4 semaines. L'exploitant a communiqué par mail du 29/02/2024 : - le BSD relatif à l'élimination des charbons actifs (2,25t réceptionnés le 21/12/2023 chez SPUR) - le BSD relatif à l'élimination des eaux de lavages (2,78t réceptionnés le 20/02/2024 chez VALORTEC)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 05/06/2023, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des installations de traitement des effluents
Prescription contrôlée : La société COLAS MIDI MEDITERRANEE est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 187-2010 PC du 16 novembre 2010 susvisé sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Le bilan annuel de l'installation a été transmis à l'inspection faisant figurer les opérations de maintenance par mail en date du 29/02/2024, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral

complémentaire n° 187-2010 PC du 16 novembre 2010.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure